

Délibération n° 2024 – III - 011

Recrutement d'un agent à titre temporaire au sein du Pôle Ouvrages

Le vingt et un mai deux mille vingt-quatre, à dix-sept heures, le Comité syndical s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabien Mulyk, Président du Symbhi.

Assistaient à la séance :

Structures membres	Nom du délégué titulaire	Qualité	Excusé / Présent / Pouvoir donné à
Le Département	Anne Gérin	Conseillère départementale du canton de Voiron	Excusée
Le Département	Christophe Revil	Conseiller départemental de Fontaine-Seyssinet	Présent en visio
Le Département	Cyrille Madinier	Conseiller départemental du Grand Lemps	Présent en visio
Grenoble Alpes Métropole	Anne-Sophie Olmos	Délégué titulaire	Excusée
Grenoble Alpes Métropole	Jean-Yves Porta	Délégué titulaire	Excusé, suppléant C.Masnada en visio
Grenoble Alpes Métropole	Gilles Strappazon	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Philippe Lorimier	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Gilles Duvert	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Valérie Pétex	Déléguée titulaire	Excusée, suppléant F.Bernigaud en visio
Communauté de Communes de l'Oisans	Georges Goffman	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes de l'Oisans	Bruno Aymoz	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes de l'Oisans	Denis Delage	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Albert Buisson	Délégué titulaire	Excusé, suppléant P.Blunat en visio
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Franck Doriot	Déléguée titulaire	Présent en visio
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Daniel Bernard	Délégué titulaire	-
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Freddy Rey	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Nadine Reux	Délégué titulaire	Excusée
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Jean-Louis Soubeyroux	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes de la Matheysine	Fabien Mulyk	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes de la Matheysine	Maryse Barthélémi	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes de la Matheysine	Patrick Laurens	Déléguée titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Christophe Drure	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Marianne Baveux	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Claude Girard	Délégué titulaire	Excusée
Communauté de communes du massif du Vercors	Hubert Arnaud	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de communes du massif du Vercors	Gabriel Tatin	Délégué titulaire	-
Communauté de communes du massif du Vercors	Patrice Belle	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Bièvre Est	Philippe Charley	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Bièvre Est	Alain Idelon	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Bièvre Est	Dominique Pallier	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Henri Bouchet	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Philippe Inard	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Hervé Gontier	Délégué titulaire	-

Autres personnes présentes :

GAM : Marie Breuil
Paierie Départementale : Georges Déru

SYMBHI : Jacques Henry, Directeur / Daniel Verdeil, Directeur délégué / Cédric Rose, UT Voironnais / Benjamin Rey, UT Voironnais / Cécile Albano, Pôle administratif / Agathe Cheritat, Pôle administratif / Damien Kuss, Pôle Ouvrages / Damoune Fracy, Pôle Ouvrages / Camille L'Hutereau, Pôle Ouvrages / Alexia Giroud, UT Romanche / Salomé Tessanne, UT Grésivaudan / Annabelle Quidoz, UT Grésivaudan / Agathe Girin, UT Sud Grésivaudan / Baptiste Errecart, UT Sud Grésivaudan.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical ce qui suit.

Le Pôle Ouvrages connaît actuellement une surcharge de travail liée aux procédures d'autorisations des systèmes d'endiguement et aux nouvelles exigences réglementaires imposées par l'arrêté du 08 août 2022 (arrêté précisant les obligations documentaires et la consistance des vérifications et visites techniques approfondies des ouvrages hydrauliques autorisés ou concédés).

A ce jour, deux systèmes d'endiguement ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation (SE Isère aval et SE Romanche Oisans) sur les dix gérés par le Pôle Ouvrages.

Le Pôle Ouvrages continue donc de répondre aux demandes complémentaires des services de l'Etat pour les systèmes d'endiguement toujours en cours d'instruction (Drac RD, Drac RG, Gresse, Isère amont, Romanche aval, Lignarre). Il travaille en parallèle activement au montage des dossiers d'autorisation (dossiers faits en interne) des systèmes d'endiguement de la Roize et de l'Eau d'Olle dont les dossiers doivent être déposés pour fin juin 2024 au plus tard.

En termes de rapports de surveillance, ceux du Drac et de la Gresse doivent être établis pour décembre 2024. Ces rapports sont un résumé de toute l'activité du Pôle Ouvrages en termes de travaux et de surveillance.

La refonte des consignes de surveillance sur la Gresse et l'Isère amont restent également à faire.

L'intégralité des dossiers techniques, conformes à l'arrêté du 08 août 2022 (dossiers regroupant tous les documents relatifs aux ouvrages : configuration, fondation, ouvrages annexes, environnement hydrologique, géomorphologique et géologique, tous les éléments d'exploitation etc...), sont à constituer pour l'ensemble des systèmes d'endiguement ; ce qui représente une masse de travail très importante qui sera à mener sur 2024 et 2025.

La surcharge de travail actuelle liée à l'autorisation des systèmes d'endiguement reste donc à ce jour encore très élevée et elle ne peut pas être absorbée à effectif constant.

En conséquence, il vous est proposé de doter le Pôle Ouvrages du renfort ponctuel d'un ingénieur territorial à partir de juin 2024 pour une durée de douze mois afin d'absorber cette surcharge, dans le cadre des dispositions de l'article L.332-23-1 du Code Général de la Fonction Publique.

Les missions attribuées à la personne recrutée en renfort temporaire seront les suivantes :

- Constitution des dossiers techniques des systèmes d'endiguements conformes à l'arrêté du 22 août 2022,
- Appui à la réalisation sur le terrain des visites techniques approfondies,
- Constitution du dossier de demande d'agrément,
- Suivi des demandes des services de l'Etat sur les études de danger de la Roize, de la Lignarre et de l'Eau d'Olle.

Il est rappelé que le contrat initial d'accroissement temporaire d'activité ainsi que son renouvellement éventuel est limité à douze mois sur une période de référence de dix-huit mois consécutifs.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'ingénieur territorial, en fonction de son expérience et de son profil.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget et ne nécessiteront pas d'appel à contribution supplémentaire.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :

- d'approuver la création au sein du Pôle Ouvrages, pour une durée de douze mois à compter de juin 2024, d'un emploi temporaire d'ingénieur(e) territorial(e) à temps complet, dans le cadre des dispositions de l'article L.332-23-1 du Code Général de la Fonction Publique.

Fait à Grenoble, le 22 mai 2024

Extrait certifié conforme,

Le Président



Fabien Mulyk